



Avis d'attribution- MP 2023-09

TRAVAUX

FOURNITURES

SERVICES

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHE :

Désignation :

AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE - 17, boulevard du roi Jérôme - 20181 AJACCIO Cedex 1

Téléphone : 04.95.51.77.97 - Fax : 04.95.51.14.40

Adresse internet : <http://www.corsica-pro.com> E-Mail : mpublics@atc.corsica

Activité(s) principale(s) : Tourisme -Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

2. PROCEDURE DE PASSATION : MAPA ouvert supérieur à 90 000.00 € HT.

3. OBJET DU MARCHE : Sélection d'un instrument financier chargé de la gestion d'un fonds pour l'octroi de prêts dans le cadre du soutien aux entreprises du secteur du tourisme.

CPV principal : 66122000-1 (Services de financement des entreprises et de capital-risque)

Numéro de référence du marché : MP 2023-09

3-DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE : 7 NOVEMBRE 2023

4-NOMBRE D'OFFRES RECUES : 1

5-NOM DU TITULAIRE :

SA Caisse de Développement de la Corse

M. Jean-Michel CATANI

6 avenue de Paris

20 000 AJACCIO

7-MONTANT GLOBAL ET FORFAITAIRE DU MARCHE :

Pour l'option 1 : 127 500 € réparti sur les trois ans au D.P.G.F

Pour l'option 2 : 120 000 € réparti sur les trois ans au D.P.G.F

8- DUREE : Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.

9-LITIGES ET RE COURS :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA - Villa Montepiano - 20407 BASTIA - France

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges, boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

*Recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours en annulation dans un délai de deux mois suivant notification de la décision, conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative.

*Référez précontractuel, effectué avant conclusion du marché : (art. L. 551.1 Code de Justice Administrative).

*Référez contractuel effectué après conclusion du contrat : articles L 551. 13 à L.551.16 du code de justice administrative.

10- SUPPORT DE PUBLICATION : Transmis le 16 novembre 2023 au BOAMP, Petit-Bastiais, www.achatspublicscorse.com, www.corsica-pro.com.